

DÉPARTEMENT
<b>GIRONDE</b>
COMMUNE
<b>BÈGLES</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

N° 0056-24

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Objet : Délégation de fonction*

*CABINET/SG*

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32,

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous empêchés et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu le vendredi 26 juillet 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – **Monsieur Guénoilé JAN**, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil pour la célébration du mariage le vendredi 26 juillet 2024.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

**ARTICLE 3** - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 23 juillet 2024



**Clément ROSSIGNOL PUECH**

**Maire de Bègles**

**Vice-Président de Bordeaux Métropole**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240723-SGAM20240723-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Publication : 23/07/2024